

Arrêté n°2025- 154 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/09/2025

Demande déposée le 04/08/2025 et complétée le 04/09/2025		N° PC 042 147 24 M0034 M01
Par :	SAS ENTREPRISE BESSENAY S.A représentée par Monsieur BESSENAY Norbert	
Demeurant à :	113 Avenue du 8 Mai 1945 42340 VEAUCHE	Surface de plancher : 1523 m ²
Sur un terrain sis à :	8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 27, 28 Rue Antoine du Verdier 42600 MONTBRISON 147 BE 265, 267, 268 269, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287	
Nature des Travaux :	Permis de construire modificatif: modification du projet de division, des façades, des clôtures et des aménagements extérieurs, le bâtiment de 5 logements intermédiaires sera destiné à du logement locatif social et le bâtiment de 7 logements intermédiaires sera destiné à de l'accession sociale (PSLA)	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif valant division présentée le 04/08/2025 par la SAS ENTREPRISE BESSENAY représentée par Monsieur BESSENAY Norbert, et complétée le 04/09/2025,

Vu l'objet de la demande :

- pour un Permis de construire **modificatif** : modification du projet de division, des façades, des clôtures et des aménagements extérieurs, le bâtiment de 5 logements intermédiaires sera destiné à du logement locatif social et le bâtiment de 7 logements intermédiaires sera destiné à de l'accession sociale (PSLA),
- sur un terrain situé Rue Antoine du Verdier,
- pour une surface de plancher créée de 1523 m²,

Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation d'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) densification - Secteur «Maupas» - Ilot B,

Vu le Permis de construire initial n° 042 147 24 M0034 accordé le 10/09/2024,

Considérant que le projet est compatible avec l'OAP densification - Secteur « Maupas » - Ilot B,

Vu l'avis Favorable tacite d'ENEDIS en date du 09/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Déchets en date du 12/09/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 28/08/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 28/08/2025,

ARRÈTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau, Eau potable et Déchets, dans les avis ci-joints, devont être strictement respectés et les autres prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 3 : Les murs de clôture devront être conformes aux dispositions de l'article DG 2.2 du règlement du PLUi, qui dispose que :

« *Sont interdits* :

- *L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts (exemple du parpaing de ciment) ;*
- *Les couleurs blanches, vives, brillantes ;*
- *Les haies constituant des clôtures opaques* d'une seule espèce végétale ».*

Article 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Agglo

Service : Service Cycle de l'eau
Référence : DL/VV 2024

Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
assainissement@loireforez.fr

Montbrison, le 28/08/2025

PC
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC04214724M0034M01 Date de dépôt : 04/08/2025 Ref. Cad. : BE 265, 267, 287, 271, 285, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286 Adresse : Rue Antoine du Verdier Commune : 42600 MONTRISON Nature du projet : construction de 22 logements intermédiaires et individuels groupés, destinés à l'acquisition	Reçu le : 08/08/2025 Demandeur : ENTREPRISE BESSENAY S.A représenté par BESSENAY Norbert 113 Avenue du 8 Mai 1945 42340 VEAUCHE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, sous **réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Le service assainissement donne son accord pour un branchement sur le réseau unitaire présent sur l'allée de RIO, néanmoins prévoir celui-ci sur la parcelle BE 201 ou BE 203, après avoir obtenu les autorisations du propriétaire de la voie (la ville de Montbrison).

Prescriptions pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par géolis (Réf. 240222), la pluie mensuelle sera gérée par infiltration et la pluie trentennale par rétention avant rejet à débit limité au réseau.

Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

Gestion de la pluie mensuelle			Gestion de la pluie trentennale		
Type	Dimension	Exutoire	Type	Dimension	Exutoire
Bassin enterré de rétention/infiltration	Surface d'infiltration 110 m ² Volume de stockage : 61 m ³ utile	Infiltration dans le sol et surverse dans volume de rétention	Bassin enterré de rétention/infiltration	148 m ³	Rejet à débit limité (3,4 l/s) au réseau unitaire situé allée de Rio

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

PC04214724M0034M01

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

La hauteur du débit de fuite de l'ouvrage de rétention/infiltration devra être surélevée afin de piéger en-dessous du débit de fuite le volume équivalent à la pluie mensuelle.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement.**

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité.**

Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire par refoulement en fonction de l'implantation du projet.

Chaque parcelle lotie sera desservie par une boite de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (le cas échéant). L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art. Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement. Un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé par le service assainissement.

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

MISE EN APPLICATION

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (sans information, le service considèrera le branchement comme clandestin et des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (*travaux organisés par les services de Loire forez agglomération*).

Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement* et la pose de boites de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres). Si plusieurs branchements sur l'espace s'avèrent nécessaires, ils seront facturés aux frais réels des travaux au pétitionnaire.

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

Faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet représente la création de 22 logements, ce qui porte le montant de la PFAC **58 896,00€** pour ce projet, soit 4245 € pour le 1^{er} logement, majoré de 2 653 Euros par logement supplémentaire (jusqu'à 20 logements), et majoré de 2 122 Euros supplémentaires entre 21 et 30 logements, pour tout raccordement ultérieur à 2025 se référer à la délibération en vigueur.

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €) + la pondération par logement supplémentaire**

DATE DE RACCORDEMENT	2024	2025	2026
PFAC (viabilités non existantes)	4162	4245	4330

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 28/08/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX


Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC04214724M0034M01

Montbrison, le 28/08/2025

Service : Eau potable

Référence : DL/VV cycle de l'eau 2022

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

assainissement@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC04214724M0034M01

Date de dépôt : 04/08/2025

Réf. Cad. : BE 265, 267, 287, 271, 285, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286

Adresse : Rue Antoine du Verdier

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : construction de 22 logements intermédiaires et groupés

Reçu le : 08/08/2025

Demandeur : ENTREPRISE BESSENAY S.A

représenté par BESSENAY

Norbert

113 Avenue du 8 Mai 1945

42340 VEAUCHE

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Le service eau potable donne son accord pour un raccordement au réseau d'eau potable présent sur l'impasse du furan.

Les points de raccordement devront être validés avec le service eau potable en amont du rendez-vous branchement.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

A l'issue du rendez-vous pour valider ce projet, le technicien du service aura donné les informations nécessaires à la bonne marche du projet par rapport au réseau d'eau.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

17. bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

PC04214724M0034M01

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le bureau d'étude modifiera les plans en fonctions des recommandations données, et fera valider les nouveaux plans au technicien du secteur.

Prescriptions de maîtrise d'œuvre :

• Matériel utilisé :

- colonne en fonte de marque Pont à Mousson.
- vanne de marque AVK
- robinet de prise en charge de marque Huot
- raccord ou jonction de marque Huot
- tuyau bleu de marque glynwed excel + normalisé
- regard borne incongelable Desmoules dn 15 version flexible 90 cm minimum pré équipé huot

(attention ne pas les installer sur les places de parking)

- Les ventouses de marque AVK triple fonction
- Poteau incendie de marque Pont à mousson de type Elancio en diamètre 100. Les poteaux seront posés selon demande des pompiers
- L'implantation des poteaux incendie sera vue avec le technicien en correspondance avec les poteaux déjà existant sur le réseau.
- Les têtes de bouche à clé seront en fonte.
- Les vidanges seront faites sous bouche à clé en dn 25
- Le grillage avertisseur devra être composé d'un fil métallique
- Si un réducteur de pression est nécessaire : la prescription de tarage et la marque seront données par le service des eaux de Loire Forez agglomération

Une fois les éléments hydrauliques posés, un essai sera effectué conformément aux bonnes pratiques de terrassement. Une fois l'essai monté à 10 bars et après une heure au moins de mise en pression, le service des eaux viendra contrôler la prise de pression.

Avant que le service des eaux ne soit appelé pour mettre en eau le premier branchement, le bureau d'étude aura fait vérifier que toutes les bouches à clé soient prenables normalement, par la dernière entreprise présente sur le chantier et dont le travail aurait pu avoir une incidence sur la prise du carré situé au fond du tube allonge. Le service des eaux pourra aussi venir vérifier les bouches à clé avec l'entreprise.

Le bureau d'étude doit à la fin du chantier faire passer au service des eaux un plan de recollement au format dwg.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération a instauré par délibération n° 32 (du conseil communautaire en date du 14/12/2021) la tarification de l'eau potable.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement (cf tableau suivant).

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT ML supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 28/08/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



Service : Déchets

Dossier suivi par :

Karine BRUN

Adjointe Technicienne Collecte

Léa BOUCHAND

Assistante d'accueil et d'exploitation des déchets

Tél. : 04-26-54-70-50

Mail : dechets@loireforez.fr

Service ADS

Loire Forez agglomération

17 Boulevard de la Préfecture

42605 MONTBRISON Cedex

Objet : AVIS DU SERVICE DECHETS SUR LE PROJET DE Permis de construire

N° dossier : PC 042 147 24 M0034 M01

Date de dépôt : 04/08/2025

Ref. Cad. : 147 BE 265, 147 BE 267, 147 BE 268, 147 BE 269, 147 BE 270, 147 BE 271, 147 BE 272, 147 BE 273, 147 BE 274, 147 BE 276, 147 BE 277, 147 BE 278, 147 BE 279, 147 BE 280, 147 BE 281, 147 BE 282, 147 BE 283, 147 BE 284, 147 BE 285, 147 BE 286, 147 BE 287

Adresse : rue Antoine du Verdier

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : construction de 22 logements intermédiaires et individuels groupés, destinés à l'acquisition.

- modification du projet de division
- modification des façades
- modification des clôtures et aménagements extérieurs
- le bâtiment de 5 logements intermédiaires sera destiné à du logement locatif social
- le bâtiment de 7 logements intermédiaires sera destiné à de l'acquisition sociale (PSLA)

Demandeur :
ENTREPRISE BESSENAY S.A
113 AVENUE DU 8 MAI 1945
42340 VEAUCHE

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable avec prescriptions.

Comme évoqué dans le PA 042 147 22 M0008 étudié le 06/02/2023, le service déchets demande de privilégier la collecte des déchets en porte à porte pour l'ensemble des lots. De ce fait, au moment des travaux de voirie, le service déchets devra être associé pour vérifier les conditions requises, à savoir : extrait du règlement de collecte « largeur d'au moins 3,5 mètres doit être prévue pour la voirie et une convention devra être signée au préalable par le propriétaire de la voie empruntée, LFa et le collecteur.

17. bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

La largeur est au minimum de 4,5 mètres hors obstacle (trottoirs, bacs à fleurs, borne...) pour une voie à double sens, et 3,5 mètres pour les voies à sens unique. Quelques cas particuliers historiques dérogent à cette règle de largeur minimale, du fait d'une cohérence géographique et par l'utilisation de véhicule moins large. Il n'y aura pas de dérogation supplémentaire aux cas existants.

D'après les plans transmis, les lots A à H pourront être collectés en porte à porte sous réserve d'un essai camion et d'une validation de l'extension. Concernant les lots I,J,K,L ceux-ci pourront être collectés en porte à porte si une aire de retournement est prévue au niveau des bâtiments K et L. Vous trouverez ci-dessous les préconisations pour les aires de retournement :

ANNEXE 9 - PRÉCONISATIONS D'AMÉNAGEMENTS DE VOIES

Les préconisations suivantes sont applicables au service de collecte des ordures ménagères. Elles ont pour objet de considérer les aménagements urbains et les voies empruntables, de manière à assurer la permanence de ce service aux usagers, la sécurité, la commodité de passage et la conservation des voies (la taille de voie suffisante pour le passage des véhicules tout en évitant le sur-étalement).

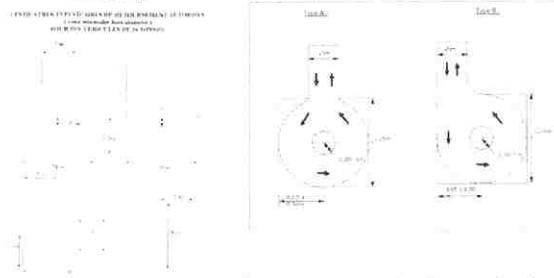
Préconisations des aires de retournement

Les rayons proposés sont les rayons minimums pour permettre le passage de tous les véhicules (19T et 26T) y compris les plus courroignants du parc (à l'exclusion des véhicules aménagés).

- La voie centrale où le stationnement latéral ou bilatéral est interdit, cette voie ne devrait pas excéder fin de garage. Au-delà de 3 mètres, le stationnement latéral sera marqué au sol pour éviter le double stationnement, source d'empêchement au passage du véhicule de collecte.
- Le stationnement, si les conditions le permettent, il est recommandé d'organiser le stationnement autour de cette aire de retournement afin d'éviter tout stationnement interdit à l'intérieur de la partie.

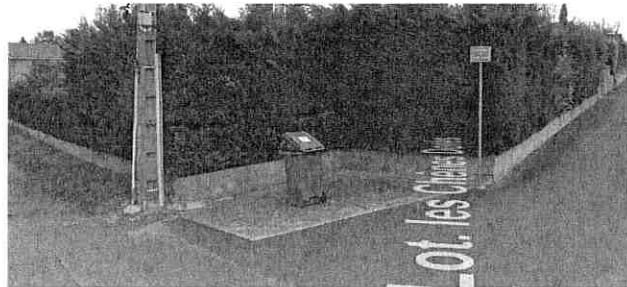
Caractéristiques véhicules de collecte en porte à porte	19T	26T
Longueur hors tout	9,05m	9,80m
Largeur sans rétrécissement	2,50m	
Largeur avec rétrécissement (2)	3,70m	
Hauteur hors tout	3,70m	
Espace libre sous marchepieds	0,26m	
Empattement	4,10m	4,60m
Distance extérieur-intérieur marchepieds	3,70m	
Distance extérieur-avant-pre-choc	1,70m	
Rayon de braquage extérieur avant	7,25m	8,95m
Rayon de braquage intérieur arrière	3,55m	3,30m
Rayon point maximum à l'arrêt	7,90m	

DISQUE CIRCULAIRE



Rayon de giratoire à prendre en compte pour les nouveaux aménagements, en fonction des bâtiments, zones industrielles, logements collectifs.

En revanche, si aucune extension n'est possible, les bacs devront être présentés sur l'espace prévu à cet effet, allée de Rio. Il sera nécessaire de veiller à ce que l'espace dédié soit suffisamment conséquent pour accueillir le nombre de bacs nécessaires et aucune clôture ni barrière ne devront être prévues afin de faciliter la collecte (exemple ci-dessous d'une aire de présentation). Les bacs devront être rentrés après le passage du camion, conformément au règlement de collecte en vigueur.



De plus, pour votre information, dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative, l'individualisation des bacs par logement est préconisée.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2024 les biodéchets doivent être triés à la source. Cela représente environ 30% de moins dans la poubelle d'ordures ménagères. Loire Forez agglomération propose des solutions et vous accompagne pour du compostage individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Signé électroniquement le 12/09/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la gestion et
à la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD

